

Séance du 9 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10
présents : 09
votants : 09

L'an deux mille vingt trois, le neuf février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DIMECHAUX, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel ÉTÉVÉ, Maire.

Etaient présents : M. ÉTÉVÉ Daniel, M LECOCQ Jacques, DUBREUX Martine et VERWAERDE Alain (adjoints), Mesdames ÉTÉVÉ Cécile, DESSELLE Nathalie et Messieurs MERCIER Franck, POUILLARD Régis et VERCROY Christophe formant la majorité des membres en exercice

Date de la convocation : 9 février 2023
Date de l'affichage : 9 février 2023

Absent :, PAUMAT Noël

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté
Mme Cécile ÉTÉVÉ a été élue secrétaire

..*.*.*

OBJET : **REPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- ↳ Les arrêtés interdépartementaux du 14 décembre 2021 et du 31 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, décide

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

~~*~*

OBJET : **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS, dispositif 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de démonter le mur actuel du cimetière qui s'écroule et de le refaire à neuf.

Il présente le devis de la société Amiconstruct de Solre le Château, pour un montant total de 28 113, 20 € HT et le devis de la société Closambre de La Longueville pour un montant total de 2 816 € HT, et le devis de l'entreprise Boulanger de Ramousies pour un montant total de 2 400 € HT, soit un montant total pour le projet de 33 329, 20 € HT.

Le conseil municipal adopte ce projet et sollicite une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs de 50%, soit d'un montant de 16 664, 60 €.

La dépense est inscrite au budget primitif 2023

~~*~*

OBJET : **FIXATION DU TARIF D'UN TICKET DE CANTINE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que société API RESTAURATION, fournisseur des repas de cantine scolaire, subit également la hausse du prix des denrées alimentaires et du coût de l'énergie ; une actualisation de leurs tarifs est donc inévitable et une augmentation de 6 % sera mise en place à compter du 1^{er} mars 2023.

En accord entre les 4 communes du RPI, il est proposé de fixer le tarif d'un repas à 3,70 € à compter du 3 avril 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix du repas de cantine à 3,70 € à compter du 3 avril 2023.

..*.*

OBJET : **SUBVENTION AU CLIC DE L'AVESNOIS - ANNEE 2023**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention du CLIC de l'Avesnois-Relais autonomie à hauteur de 0,40 € par habitant, soit 132 € pour l'année 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette demande et autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 132 € au CLIC de l'Avesnois-Relais autonomie pour l'année 2023. La dépense est inscrite au budget primitif 2023.

..*.*

OBJET : **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Travaux de réfection des canalisations d'eau potable en 2024
- Le recensement est terminé : 2 personnes n'ont pas renseignés, sont injoignables nous comptons 325 habitants

RIEN NE RESTANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS, MOIS et AN SUSDITS.

Pour copie conforme, au registre sont les signatures
Le Maire,
Daniel ÉTÉVÉ